

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 45 (2ème Rect)

présenté par
M. Galut

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des informations sur »

les mots :

« l'ensemble des informations sur toutes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser que la transparence demandée aux établissements de crédit, compagnies financières et compagnies financières holding mixtes s'étend à l'ensemble de leurs implantations, quelle que soit la forme juridique, dans chaque État et territoire.